



## **PROPOSITION DE NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES**

**6 mai 2021**

## PLANIFICATION GLOBALE

NORMES	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>La planification de l'évaluation des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, est une responsabilité de l'enseignant suite à la concertation de l'équipe disciplinaire niveau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En début d'année scolaire, l'équipe disciplinaire niveau établit la planification globale de l'évaluation, c'est -à-dire, les compétences qui feront l'objet d'une communication de résultats.</li> </ul>	<p><b>LIP</b> 96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 5°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école: 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;</p> <p><b>Droits de l'enseignant</b> L'enseignant a notamment le droit 19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p>
<p>Les autres compétences qui feront l'objet d'un commentaire seront choisies par les enseignants.</p> <p><i>Exercer son jugement critique</i> <i>Organiser son travail</i> <i>Savoir communiquer</i> <i>Travailler en équipe</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les enseignants identifient une des quatre compétences qui fera l'objet d'une appréciation à l'étape jugée la plus appropriée ainsi que la procédure pour communiquer les résultats et ce pour chacun des niveaux.</li> <li>▪ L'appréciation de ces compétences se fait à l'aide d'une banque de commentaires élaborée par l'équipe école.</li> </ul> <p>(Annexe 3 : Modalités d'évaluation et banque de commentaires pour les 4 autres compétences)</p>	<p><b>Régime pédagogique</b> <b>30.1.</b> Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.</p>

## PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La planification de l'évaluation prend en considération le <i>Programme de formation</i>, la <i>Progression des apprentissages</i> et le <i>Cadre d'évaluation</i> pour chacune des matières.</li> <li>▪ L'enseignant détermine les moyens formels ou informels appropriés à la prise d'information et à son interprétation.</li> <li>▪ L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps.</li> <li>▪ Afin de pouvoir reconstituer le jugement, les traces significatives ayant servi à l'élaborer, doivent être conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.</li> <li>▪ Lors d'une absence prolongée et planifiée ou d'un départ en cours d'année, l'enseignant s'assure de transmettre des informations pertinentes relatives à l'évaluation des apprentissages.</li> </ul>	<p><b>LIP</b>  <b>Droits de l'enseignant</b>            L'enseignant a notamment le droit            19 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p> <p><b>Politique d'évaluation – Valeurs instrumentales</b>            La <b>cohérence</b> suppose aussi que l'évaluation est en relation directe avec l'apprentissage et avec le programme qui l'encadre. Il est donc essentiel de tenir compte, dans chacun des secteurs, des éléments que contiennent les programmes de formation et d'études, notamment les compétences et les connaissances, les résultats attendus et les critères d'évaluation.</p> <p>La <b>rigueur</b> se traduit par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. (...) Il est essentiel que les informations recueillies soient pertinentes et suffisantes si l'on veut se prononcer sur les apprentissages des élèves.</p> <p>La <b>transparence</b> suppose aussi que les normes et les modalités d'évaluation soient connues et comprises de tous. Il est essentiel que l'élève sache ce sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.</p>

## PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION (suite)

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>En cours ou en fin d'année, les données recueillies permettent de porter un jugement sur le développement des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suite à une intervention auprès de l'élève qui refuse de remettre un travail ou de faire une évaluation, l'enseignant communiquera avec les parents afin de transmettre la date de remise du travail ou la date de reprise de l'évaluation. Si l'élève refuse à nouveau de remettre le travail ou de faire l'évaluation, il se verra attribuer la note « 0 ».</li> <li>▪ En cas de plagiat, l'école informe les parents et attribue la note « 0 » pour le travail ou l'épreuve. (Selon le code de vie section 5.4)</li> </ul>	<p><b>Politique d'évaluation</b> – Valeurs instrumentales</p> <p>La <b>cohérence</b> suppose aussi que l'évaluation est en relation directe avec l'apprentissage et avec le programme qui l'encadre. Il est donc essentiel de tenir compte, dans chacun des secteurs, des éléments que contiennent les programmes de formation et d'études, notamment les compétences et les connaissances, les résultats attendus et les critères d'évaluation.</p> <p>La <b>rigueur</b> se traduit par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. (...) Il est essentiel que les informations recueillies soient pertinentes et suffisantes si l'on veut se prononcer sur les apprentissages des élèves.</p> <p>La <b>transparence</b> suppose aussi que les normes et les modalités d'évaluation soient connues et comprises de tous. Il est essentiel que l'élève sache ce sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe école s'assure de recueillir les traces démontrant les mesures d'appui mises en place pendant une période significative pour les élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'apprentissage.</li> </ul>	<p><b>Convention collective – Annexe XIX Éléves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</b></p> <p><b>3) L'élève en difficulté d'apprentissage est :</b></p> <p><b>a) au secondaire celui :</b></p> <p>dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant ou par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, n'ont pas permis à l'élève de progresser suffisamment dans ses apprentissages pour lui permettre d'atteindre les exigences minimales de réussite du cycle en langue d'enseignement ou en mathématique conformément au Programme de formation de l'école québécoise;</p>

## COMMUNICATIONS

NORME	MODALITÉ	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p><b>Première communication</b> L'équipe école produit une première communication écrite transmise aux parents au plus tard le 15 octobre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Après consultation, l'équipe école détermine le contenu de la première communication écrite qui rend compte du développement des apprentissages et du comportement de l'élève.</li> <li>▪ L'enseignant doit inscrire 1 commentaire pour les apprentissages et 1 commentaire pour le comportement.</li> </ul> <p>(Annexe 1 : Banque de commentaires pour la 1<sup>re</sup> communication)</p>	<p><b>Régime pédagogique</b> <del>29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 15 octobre. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que cette communication est transmise.</del></p> <p>29. Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement, l'école leur transmet une première communication écrite autre qu'un bulletin au plus tard le 19 novembre et une deuxième au plus tard le 22 avril. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces communications sont transmises.</p>
<p><b>Bulletin</b> Dans le respect du régime pédagogique, l'équipe école détermine la date de publication de chacun des bulletins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe détermine la date de publication des bulletins et inclut cette information dans le résumé des normes et modalités à transmettre aux parents.</li> <li>▪ L'enseignant doit inscrire 1 ou 2 message(s) pour chacun des élèves au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> bulletin.</li> </ul> <p>(Annexe 2 : Banque de messages pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> bulletin)</p>	<p><b>Régime pédagogique</b> <del>29.1. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des trois étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis. Ceux-ci sont transmis au plus tard le 20 novembre pour la première étape, le 15 mars pour la deuxième étape et le 10 juillet pour la troisième étape.</del></p> <p>29.1 Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire l'école leur transmet un bulletin à la fin de chacune des deux étapes, suivant la forme prescrite aux annexes IV à VII. Toutefois, s'il est majeur, c'est à l'élève que ces bulletins sont transmis.</p> <p>Ceux-ci sont transmis au plus tard le 28 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape.</p> <p><b>30. 1</b> Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;</li> <li>2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;</li> <li>3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.</li> </ul> <p>À la fin des deux premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis,</p>

		<p>ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.</p> <p>À la fin de la troisième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe.</p>
<p><b>Résumé des Normes et modalités</b> L'équipe école adopte le modèle du résumé des normes et modalités à transmettre aux parents au moment de la rencontre de septembre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'équipe niveau disciplinaire complète le modèle actuel de résumé de normes et modalités élaboré par l'équipe-école.</li> </ul>	
<p><b>Autres communications</b> L'équipe école informe régulièrement les parents sur le cheminement scolaire de l'élève en difficultés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins une fois par mois, pour rendre compte de l'évolution des apprentissages ou des comportements d'un élève en difficultés auprès de ses parents, les moyens de communication possible sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Portail Mosaïk*</li> <li>▪ Courriel</li> <li>▪ Appel téléphonique</li> <li>▪ Rencontre des parents</li> <li>▪ Message dans l'agenda</li> <li>▪ Etc.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>29.2.</b> Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :</p> <p>1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire au début de l'année scolaire suivante;</p> <p>2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;</p> <p>3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.</p> <p>Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention. ».</p>

## MODALITÉS DE PROMOTION PAR MATIÈRES COMPTE TENU DES PARTICULARITÉS DE NOTRE RÉSEAU D'ÉCOLES SECONDAIRES

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
<p>Au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, les élèves doivent réussir les mathématiques, le français et 4 autres matières pour passer au niveau suivant.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, la promotion par matière est appliquée, selon certaines modalités.</p>	<p><u>En 3<sup>e</sup> secondaire :</u></p> <p>L'élève doit avoir réussi un minimum de 12 unités pour accéder à des matières de la 4<sup>e</sup> secondaire. Aussi, la promotion par matière est appliquée dans les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anglais;</li> <li>▪ Français;</li> <li>▪ Mathématique</li> </ul> <p><u>En 4<sup>e</sup> secondaire :</u></p> <p>La promotion par matière est appliquée dans les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anglais;</li> <li>▪ Français;</li> <li>▪ Mathématique</li> <li>▪ Histoire</li> <li>▪ Science</li> </ul>	<p>R.P. art. 28 L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.</p> <p>La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.</p> <p>Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.</p>

## QUALITÉ DE LA LANGUE

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	Les intervenants et les élèves de l'école témoignent d'un souci pour la langue française dans leur communication écrite (ex : affichage, communications aux parents, portail, site web, etc.) et verbale (ex : message à l'interphone, etc.).	R.P. art 35 L'école doit prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'école, soit le souci de chaque enseignant, quelle que soit la matière enseignée, et de tous les membres du personnel de l'école.

## RÉVISION DU DOCUMENT

NORME	MODALITÉS	ENCADREMENTS LÉGAUX
L'école doit revoir ses normes et modalités chaque année.	L'école doit mettre sur pied un comité normes et modalités, composé d'enseignants et d'un membre de la direction, à chaque année.  Le comité normes et modalités révisera le document.	



# ANNEXE 1

Commentaires de la 1 <sup>re</sup> communication			
01	APP	Progresse au delà des attentes	Vous devez choisir un commentaire pédagogique parmi les commentaires suivants.
02	APP	Progresse selon les attentes	
03	APP	Progresse avec quelques difficultés	
04	APP	Progresse avec beaucoup de difficultés	
05	APP	Échec possible	
06	APP	N'ayant que 2 périodes par cycle de 9 jours, il est trop tôt pour évaluer	
07	APP	En service externe, impossible d'évaluer	
08	APP	Les notions de cette matière feront l'objet d'une évaluation dans les prochaines étapes	
07	COM	Est autonome et responsable	Vous devez choisir un commentaire disciplinaire parmi les commentaires suivants.
08	COM	Effort excellent	
09	COM	Comportement excellent	
10	COM	Effort bien	
11	COM	Comportement bien	
12	COM	Échanges verbaux respectueux	
13	COM	Bonnes aptitudes	
14	COM	Bonne collaboration avec l'équipe	
15	COM	Bonne participation	
16	COM	Efforts à améliorer	
17	COM	Comportement à améliorer	
18	COM	Doit remettre ses travaux	
19	COM	Qualité du travail à améliorer	
20	COM	Doit venir en récupération	
21	COM	Doit étudier davantage	
22	COM	Doit développer sa persévérance	
23	COM	Doit travailler davantage en classe	
24	COM	Doit être plus attentif en classe	
25	COM	Doit cesser d'émettre des commentaires inutiles	
26	COM	Doit cesser de déranger la classe	
27	COM	Doit avoir une attitude positive	
28	COM	Doit cesser de bavarder en classe	
29	COM	Doit respecter les autres	
30	COM	Doit faire preuve de ponctualité	
31	COM	Doit avoir tout son matériel	
32	COM	Doit faire preuve d'esprit sportif	
33	COM	Doit cesser d'ignorer les remarques	
34	COM	Doit participer davantage	
35	COM	Doit fréquenter l'école assidûment	
36	COM	Doit faire le travail demandé	
37	COM	Doit cesser de déranger durant les travaux et les évaluations	
38	COM	Difficile d'évaluer en raison des absences	

## ANNEXE 2

### Banque de messages pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> bulletin

01	Attitude positive
02	Participation active en classe
03	Bon comportement
04	Autonome et organisé
05	Bon travail
06	Excellent travail
07	En voie de réussite
08	Fait des efforts
09	Travaille bien en laboratoire
10	Excellent travail et excellent comportement
11	Bonne coopération avec ses pairs
12	Progrès marqués
13	Persévérant
14	Doit poursuivre ses efforts
15	Excellent comportement
16	Progrès relatifs au comportement
17	Manque d'efforts
18	Pourrait améliorer son attitude
19	Doit faire attention au respect d'autrui
20	Dérange le déroulement de la classe
21	Ne suit pas toujours les consignes
22	Doit améliorer son comportement
23	Inattentif en classe

24	Travail insuffisant en classe
25	Devoirs non faits
26	Est capable de faire mieux
27	Éprouve des difficultés
28	Oublie souvent son matériel
29	A besoin de récupération
30	Travaux non remis
31	Absences trop fréquentes
32	Travail acceptable
33	Démotivé
34	Bavardage
35	Manque d'application dans ses travaux
36	Comportements acceptables
37	Manque d'étude
38	Perd son temps
39	Échéanciers non respectés
40	Se contente du minimum
41	Échec à envisager
42	Éprouve des difficultés en lecture
43	Éprouve des difficultés en écriture
44	Traces insuffisantes pour permettre le jugement de l'enseignant
45	Matière en modification : Tâche faite avec aide
46	Matière en modification : Tâche faite avec beaucoup d'aide

## ANNEXE 3

### Modalités d'évaluation et banque de commentaires pour les 4 autres compétences

			Commentaires	Compétence ciblée par les équipes niveaux 2019-2020
C-1	<b>Exercer son jugement critique</b>	951	Force : Accepte de remettre son jugement en question	<b>Secondaires 3, 4 et 5 FMS et FPT PEP et Pré-DEP</b>
C-1		952	Défi : Éprouve des difficultés à remettre son jugement en question	
C-1		955	Force : Fonde son jugement sur des critères d'appréciation pertinents	
C-1		956	Défi : Éprouve des difficultés à fonder son jugement sur des critères d'appréciation pertinents	
C-2	<b>Organiser son travail</b>	962	Force : Choisi les méthodes et les processus qui conviennent à une tâche	<b>Secondaires 1 et 2 GADP, PEP et Pré-DEP</b>
C-2		963	Défi : Éprouve des difficultés à choisir les méthodes et les processus qui conviennent à une tâche	
C-2		966	Force : Reconnaît l'efficacité et les limites des méthodes de travail qu'il a choisies	
C-2		967	Défi : Éprouve des difficultés à reconnaître l'efficacité et les limites des méthodes de travail qu'il a choisies	
C-3	<b>Savoir communiquer</b>	973	Force : S'exprime de façon cohérente, logique et articulée	<b>Secondaires 3, 4 et 5 GADP, FMS et FPT</b>
C-3		974	Défi : Éprouve des difficultés à s'exprimer de façon cohérente, logique et articulée	
C-3		978	Force : Utilise le langage approprié à la tâche	
C-3		979	Défi : Éprouve des difficultés à utiliser le langage approprié à la tâche	
C-4	<b>Travailler en équipe</b>	992	Force : Adapte son attitude et son comportement aux personnes et à la tâche	<b>Secondaires 1 et 2</b>
C-4		993	Défi : Éprouve de la difficulté à adapter son attitude et son comportement aux personnes et à la tâche	
C-4		996	Force : S'engage dans la réalisation d'un travail de groupe	
C-4		997	Défi : Éprouve de la difficulté à s'engager dans la réalisation d'un travail de groupe	